

# Règlement complet - Cœur de Pro 2015

## Article 1 : OBJET

La société VAILLANT GROUP France SAS (ci-après « l'Organisateur »), Société par Actions Simplifiée au capital de 7 328 460 euros enregistrée au RCS de Créteil, sous le numéro 310 917 233, dont le siège social est situé 8 avenue Pablo Picasso, 94120 Fontenay-sous-Bois, organise du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 une opération intitulée « Club Cœur de Pro » (ci-après le « Club »). Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique de promotion des produits de l'Organisateur. Elle est destinée à récompenser les mises en service de certains produits de la marque SAUNIER DUVAL réalisées chez les particuliers (ci-après les « Mises en Service »), par des professionnels du service après vente agréés par l'Organisateur (qualifiés de « STA » ou « SAVIR »).

Les produits de marque SAUNIER DUVAL dont la Mise en Service est comptabilisée dans le cadre du Club sont ceux dont la liste figure à l'article 4 ci-après (désignés les « Produits »). Sous réserve d'information préalable des membres du Club, cette liste de Produits est susceptible d'évoluer en cours d'année au gré des décisions de l'Organisateur.

## Article 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation et l'inscription des membres au Club sont libres, sous réserve du respect impératif des critères cumulatifs qui suivent :

- la participation est réservée aux seules personnes morales, ces dernières devant avoir leur siège social situé en France métropolitaine (Corse comprise) ;
- la participation est réservée aux sociétés de service après vente agréées « STA » ou SAVIR » par l'Organisateur ;
- la participation est réservée aux sociétés indépendantes, à savoir n'appartenant pas à un groupe dont la représentation territoriale présente un caractère national ;
- la participation interdit toute inscription au « Club Installateur Confiance Plus » mis en place par l'Organisateur ;
- seules les Mises en Service de Produits réalisées sur le « marché diffus » peuvent être comptabilisées dans le cadre du fonctionnement du Club, le « marché diffus » étant défini comme les installations à destination des particuliers, à l'exclusion des chantiers publics ou de constructions d'habitations collectives.

**Pour les STA et SAVIR non membres en 2014, la participation au Club et l'obtention de la qualité de membre impliquent une validation de l'attaché commercial et du directeur régional concernés au sein de VAILLANT GROUP France, ainsi que l'acceptation du règlement du Club.**

La demande d'adhésion au Club peut se faire soit directement en ligne sur le site internet [saunierduval.fr](http://saunierduval.fr), page « espace PRO », rubrique « Club » ; soit en retournant une fiche d'inscription dûment complétée à l'adresse suivante : LECAMELEON / Club COEUR DE PRO / 14 BOULEVARD JEAN JAURES, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT ; soit en complétant directement la base informatique de l'Organisateur avec l'attaché commercial Saunier Duval compétent.

Toute inscription incomplète au niveau des mentions désignées comme obligatoires ne sera pas enregistrée et interdit la participation de son auteur au Club.

## Article 3 : FONCTIONNEMENT DU CLUB

Une fois inscrit, le membre se voit attribuer un compte et peut accéder aux avantages du Club. Ces avantages se partagent en trois catégories :

- **Les « Points »** : Pour obtenir des Points chaque membre du Club doit faire valoir les Mises en Service de Produits qu'il a réalisées. Pour ce faire il utilise les « Cartes de Garantie » fournies dans les Produits qu'il envoie à l'Organisateur à l'adresse figurant sur la carte elle-même. Il peut également enregistrer directement ces Cartes de Garantie en ligne sur le site internet [saunierduval.fr](http://saunierduval.fr) (page « espace PRO », rubrique « Club »). Pour être comptabilisées dans le cadre du Club, les Mises en Service de Produits ne doivent pas avoir été réalisées avant 2014. Seuls les envois ou enregistrements de Cartes de garantie réalisés postérieurement à la date d'inscription seront comptabilisés. Tout envoi ou enregistrement incomplet, illisible ou ne répondant pas aux conditions définies par le présent règlement ne sera pas pris en compte. Chaque Mise en Service ainsi enregistrée permet au membre du Club de cumuler des Points sur son compte, selon le barème défini à l'article 4. Des opérations ponctuelles permettant d'obtenir des bonus de Points pourront également être organisées par l'Organisateur. Sous réserve des conditions définies à l'article 5, ces Points peuvent ensuite être convertis en dotations à sélectionner parmi celles proposées sur le site internet [saunierduval.fr](http://saunierduval.fr) (page « espace PRO », rubrique « Club ») et/ou sur les brochures du Club (ci-après les « Dotations »). En cas de perte des Cartes de Garantie, les membres peuvent envoyer à titre de justificatif un état récapitulatif des Mises en Service qu'ils ont réalisées. Cet état devra être accompagné, pour chaque Mise en Service revendiquée, du numéro de série du Produit concerné que les membres doivent recueillir à chaque Mise en Service.

- **le « Bonus Animation ISO »** : En plus des Points pouvant être obtenus dans les conditions définies ci-dessus et à l'article 4, une animation semestrielle spécifique dénommée Bonus Animation ISO permet d'obtenir des contreparties dans des conditions particulières. Les modalités et conditions du Bonus Animation ISO sont définies à l'article 7.

- **Les autres avantages** : Le Club permet à ses membres de bénéficier d'avantages professionnels pouvant être obtenus, dans les conditions définies sur le site internet [saunierduval.fr](http://saunierduval.fr) (page « espace PRO », rubrique « Club ») et dans les supports d'information du Club. Il s'agit notamment d'informations sur les Produits, d'une offre de prêt en partenariat avec Gaz de France et la Banque Solfea, du référencement sur le site internet [saunierduval.fr](http://saunierduval.fr), d'une aide à la création de brochures publicitaires (le membre restant seul annonceur de la communication émise), ou encore de la fourniture d'équipements signalétiques de la marque SAUNIER DUVAL.

**Sauf cas où la STA / le SAVIR est un entrepreneur individuel, les avantages sont exclusivement attribués à la personne morale membre du club, à charge pour elle d'en faire bénéficier ses salariés comme elle l'entend et si elle le souhaite.**

Les avantages ainsi visés peuvent être librement modifiés ou supprimés sur seule décision de l'Organisateur qui, de façon ponctuelle et à sa convenance, pourra également attribuer aux membres du Club des avantages sous d'autres formes que des Points en contrepartie des Mises en Service qu'ils auront réalisées.

Les avantages accordés dans le cadre du Club n'ont pas pour objet ou effet de communiquer aux membres des informations confidentielles de nature à fausser le jeu de la concurrence.

## Article 4 : BARÈME DE POINTS

Chaque enregistrement de Mise en Service de Produits rapporte des Points au membre du Club selon le barème suivant :

Chaudières à condensation	Points
Duomax Condens	17
ThemaPlus Condens	12
Thema AS Condens / ThemaFast Condens	8
SemiaFast Condens / Semia AS Condens	4
Isomax Condens	17
Isotwin Condens	14
<b>Chaudières basse température</b>	
ThemaClassic / ThemaFast / Thema AS	6
Isotwin	12
<b>Chauffe-eau thermodynamiques</b>	
Magna Aqua 150L / Magna Aqua 300 L	10
<b>Chauffe-eau solaires</b>	
HelioSet 150L / HelioSet 250L / HelioSet 350L / HelioConcept	17

Sous réserve d'information préalable des membres, ce barème est susceptible d'évoluer pendant la durée du Club.

Les produits fabriqués il y a plus de 3 ans ne sont pas comptabilisés dans le Club.

## Article 5 : UTILISATION DES POINTS

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 les membres du Club peuvent convertir leurs Points en Dotations, dans les conditions suivantes :

- Points acquis grâce aux Cartes de Garantie enregistrées en 2015 : utilisables jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.
- Points acquis grâce aux Cartes de Garantie enregistrées en 2014 (pour les membres déjà inscrits au Club Cœur de Pro en 2014) : utilisables jusqu'au 31/12/2015 inclus.

Passé ces délais, les Points non utilisés sont définitivement perdus.

Les Points acquis ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à remboursement ou échange en valeur monétaire.

Le relevé de Points et l'historique des mouvements de compte de chaque membre sont accessibles sur le site internet [saunierduval.fr](http://saunierduval.fr) (page « espace PRO », rubrique « Club ») à l'aide de l'identifiant et du code personnel figurant sur le courrier de bienvenue envoyé à chaque membre.

## Article 6 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Pour commander les Dotations auxquelles ils peuvent prétendre au regard du nombre de Points dont ils disposent, les membres du Club doivent passer leur commande sur le site internet [saunierduval.fr](http://saunierduval.fr) (page « espace PRO », rubrique « Club »).

Les quantités de Points nécessaires à l'obtention des différentes Dotations figurent sur le site internet [saunierduval.fr](http://saunierduval.fr) (page « espace PRO », rubrique « Club ») et/ou sur les brochures du Club. Elles sont valables jusqu'au 31 décembre 2015 mais peuvent évoluer à tout moment, notamment en cas de modification des Dotations disponibles et/ou de leur coût. Toute commande incomplète, illisible ou ne contenant pas le nombre de Points requis ne sera pas traitée.

Les Dotations sont livrées franco de port sous 3 à 5 semaines en France métropolitaine et en Corse (selon disponibilité), à l'adresse de l'établissement professionnel du membre du Club.

Les stocks de Dotations proposés sont limités. L'Organisateur pourra donc remplacer un article épuisé par un produit équivalent ou de même valeur. L'Organisateur se réserve également la possibilité de refuser les commandes de Dotations qui lui sembleraient anormales ou abusives au regard des stocks disponibles. Les photos des Dotations ne sont pas contractuelles. Les Dotations obtenues ne sont pas convertibles en espèces et ne peuvent être achetées auprès de l'Organisateur.

Pour la fourniture et la livraison des Dotations, l'Organisateur fait appel à des prestataires externes. Ces derniers sont directement et seuls responsables de la bonne exécution de leurs obligations auprès des membres du Club, notamment en cas de réclamation, de dysfonctionnement ou de dommage. L'Organisateur n'est pas responsable des carences et des manquements desdits prestataires ou des défauts éventuels des Dotations.

**Les membres du Club sont seuls responsables de l'usage qu'ils font des Dotations accordées. Ils reconnaissent être soumis à la réglementation fiscale et sociale en vigueur pour ce type d'avantages et procéderont aux déclarations afférentes et aux paiements des charges pouvant leur être demandées dans ce cadre.**

## ARTICLE 7 : MODALITÉS ET CONDITIONS DU BONUS ANIMATION ISO

En plus des Points et autres avantages visés à l'article 3, l'Organisateur propose aux membres du Club un bonus spécial calculé semestriellement sur la base des Mises en Service de Produits appartenant aux gammes ISO et ISO CONDENSATION (ci-après les « Produits ISO »).

Du 1er janvier au 30 juin 2015 puis du 1er juillet au 31 décembre 2015, l'Organisateur comptabilisera les Mises en Service de Produits ISO enregistrées pour chaque membre du Club. L'obtention des contreparties qui seront proposées à la fin de chaque semestre concerné dans le cadre du Bonus Animation ISO, dépendra de la réalisation de 2 conditions cumulatives :

- le nombre de Mises en Service comptabilisées pour chaque semestre concerné devra être égal ou supérieur à 10 ;
- le nombre de Mises en Service comptabilisées pour chaque semestre concerné devra être égal ou supérieur à celui du même semestre l'année précédente.

Si ces conditions sont réalisées, l'Organisateur accordera au membre concerné une contrepartie dont la valeur sera définie sur la base du barème suivant :

- Entre 10 et 19 Mises en Service comptabilisées : contrepartie d'une valeur équivalant à 305 euros.
- Entre 20 et 29 Mises en Service comptabilisées : contrepartie d'une valeur équivalant à 762 euros.
- À partir de 30 Mises en Service comptabilisées et au-delà : contrepartie d'une valeur équivalant à 1 220 euros.

**La nature de la contrepartie qui sera proposée à la société membre du Club sur la base du barème ci-dessus sera définie par chaque direction régionale de VAILLANT GROUP FRANCE à l'issue du semestre écoulé.** Elle pourra notamment prendre la forme d'une opération d'animation telle que visite d'usine, formation produits, événement ponctuel, etc.

## Article 8 : ANNULATION / MODIFICATION DE L'OPÉRATION

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Club, en tout ou partie s'il le juge nécessaire, et pourra résilier les présentes de plein droit. En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de ce fait. Dans tous les cas, les Points acquis restent valables et convertibles en Dotations dans la limite des dates mentionnées à l'article 5.

## Article 9 : DONNÉES COLLECTÉES

Les informations recueillies sur les membres du Club, notamment lors de leur inscription, sont utilisées à des fins de gestion du Club par l'Organisateur ou par son prestataire désigné à cet effet. Elles pourront être publiées sur le site internet [saunierduval.fr](http://saunierduval.fr), dans les newsletters du Club (pour des témoignages par exemple), ou utilisées à des fins commerciales. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, les membres du Club disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande faite à l'Organisateur, par courrier à l'adresse figurant à l'article 2.

## Article 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT / EXCLUSION

**L'adhésion et la participation au Club impliquent l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dont chaque membre déclare s'engager à respecter les conditions, étant entendu que l'Organisateur peut en modifier les dispositions à tout moment, ce dont il informera les membres par tous moyens.**

L'application de l'ensemble des conditions du règlement, et la véracité des informations communiquées par les membres lors de leur inscription et/ou de leur participation, pourront donner lieu à des contrôles de l'Organisateur.

Toute information fautive ou toute participation qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement sera considérée comme frauduleuse et pourra donner lieu à l'exclusion du membre qui en est à l'origine ainsi qu'à d'éventuelles poursuites. D'autres événements affectant le membre pourront également justifier son exclusion du Club : cessation d'activité, ouverture d'une procédure collective, fermeture d'établissement, transfert d'activité, etc.

## Article 11 : MODALITÉS DE RÉINSCRIPTION / DÉSINSCRIPTION

En cas de renouvellement de l'opération Club Cœur de Pro en 2015, les membres du Club seront automatiquement réinscrits, sauf demande contraire du membre et/ou décision de l'Organisateur. Cette réinscription implique l'acceptation tacite du règlement actualisé à cette occasion qui sera consultable à tout moment sur le site internet du Club. Les membres du Club peuvent se désinscrire à tout moment en faisant leur demande à l'Organisateur par courrier à l'adresse figurant à l'article 2, par email à l'adresse [clubsaunier@vaillantgroup.fr](mailto:clubsaunier@vaillantgroup.fr), ou par fax au 01 46 04 94 15. Dans ce cas les membres devront utiliser leurs Points avant leur départ sous peine de les perdre.

## Article 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toute contestation relative au présent règlement ou à son interprétation devra être portée directement à la connaissance de l'Organisateur dans un délai maximum d'un mois à compter de la fin du Club. L'Organisateur sera seul compétent pour y donner suite.

L'Organisateur est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle existant sur ses produits, leur image, leur marque ou les logos qui y sont apposés.